



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE TARBES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du mardi 19 mars 2024 à 18h00
Présidée par Madame Andrée DOUBRÈRE, Vice-présidente**

DATE DE CONVOCATION

12 mars 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS

En exercice :15

Présents :9

Votants :10

(dont 1 procuration)

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes Andrée DOUBRÈRE, Rébecca CALEY, Véronique DUTREY, Jordane JOUANOLOU, Danièle CAPBARAT, Anne-Marie DAVEZAC, Françoise LE GUEVEL, Colette MONGET

Etaient absents :

MM. Frédéric LAVAL, Serge PEREZ, Mmes Elisabeth BRUNET, Marcelle MASCARAS

Avait donné pouvoir :

M. Gérard TRÉMÈGE à Mme Andrée DOUBRÈRE

Étaient présents : MM. Sylvain BOUCHERON, Stéphane RIGOT, Mmes Sandrine HAZÉ, Sylvie LOSTE-BORDENAVE

Secrétariat : Mme Marie-Christine BRAULT-LIGNEREUX

M. Sébastien TESTA a rejoint la séance lors de l'examen du point 3 « Bilan des crèches municipales ».

Mme Rebecca CALEY a quitté la séance après le point 3 « Bilan des crèches municipales ».

Mme Anne CANDEBAT-REQUET a rejoint la séance lors de l'examen du point 4.2.1 « Centre communal d'action sociale de la ville de Tarbes – Budget 2023 – Compte administratif ».

8. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE TARBES, SES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES RELATIVE A LA GESTION DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNE MUNICIPAL

Les relations entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales sont définies dans le cadre d'une convention annuelle depuis 2009.

Le soutien à cette association se caractérise par le versement d'une subvention annuelle égale à 1,08 % des traitements bruts des agents titulaires et non titulaires de la Ville et de ses établissements publics et la mise à disposition de deux employés municipaux.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de renouveler la convention entre la ville de Tarbes, ses établissements publics et le Comité des Œuvres Sociales pour l'année 2024,
- et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Après avoir délibéré,
Le Conseil d'administration à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par la Vice-présidente, qui atteste que le compte-rendu de la séance dans laquelle a été prise la délibération sera affiché à la porte du CCAS, conformément à la loi.

Tarbes, le 22 mars 2024

La Vice-présidente,



Andrée DOUBRÈRE

